

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

14

Nombre de conseillers
présents

10

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 09/11/2018

L'an deux mille dix huit, le neuf novembre à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	MOUSSEAU Christiane	MOREAU Vincent
ALLAIN Daniel	LIGER Isabelle	GOURINCHAS David
RAT Michel	MONMOULINET Michel	
BASSOULET Nathalie	BOURBON Noëlle Marie	

Étaient absents et excusés : PRESCHÉZ Marie-Claude, VILLARS Isabelle, DUPOUX Chantal, SANSONNET Sébastien
2 Procurations : de PRESCHÉZ Marie-Claude à PORTE Jean-Pierre ; de VILLARS Isabelle à RAT Michel.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Vincent MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Rencontre avec le Président et le Vice-Président du SMCTOM
- Délibérations :
 - 1° Contrat CNP assurance du personnel 2019
 - 2° ZAE "Le Grand Moulin" à Varaignes. Transfert de gestion de la Commune de Varaignes à la CCPN
 - 3° Rapport d'activité 2017 de la CCPN
 - 4° Solde indemnité dommages immobilier
 - 5° Loyer pour le nouvel ostéopathe de la maison médicale
 - 6° Ordures ménagères pour les logements communaux
 - 7° Remboursement frais téléphonie
 - 8° Subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de La Chapelle Saint Robert
 - 9° Virement de crédits en fonctionnement pour subvention exceptionnelle
- Cabinet médical (suite)
- Adressage (suite)
- Bilan de "Javerlhac Découverte"
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 05 Octobre 2018 : → adoption du PV à l'unanimité.

- Rencontre avec le Président et le Vice-Président du SMCTOM :

Monsieur le Président du SMCTOM prend la parole :

- Nous nous orientons en termes d'Ordures Ménagères (O M) vers une évolution importante en matière de déchets. Actuellement nous traitons environ 130 000 tonnes d'ordures ménagères et il faudrait réduire à 60 000 tonnes à cause de la loi d'orientation. Les ordures ménagères vont nous coûter beaucoup plus cher dans un avenir prochain.

L'Etat a un objectif, celui de réduire les sacs noirs :

- produire moins d'O M
- exécuter un meilleur tri.

La Taxe O M sera supprimée et une *Redevance des O M* sera instaurée ; ce sera une *Redevance* dite *Incitative* avec :

- une partie fixe ou Forfait de xx €
- une partie variable en fonction du poids (il sera appliqué un tarif dégressif, à voir).

Par ailleurs la Déchetterie de Javerlhac sera supprimée au 01 janvier 2019, les administrés devront se rendre à Saint-Front ou à Piégut. Michel RAT déplore cela ainsi que l'ensemble des conseillers mais nous n'avons pas le choix.

Le pouvoir de police en matière de déchet appartient au Maire.

Le SMCTOM va investir dans des bacs semi-enterrés ou enterrés ainsi que dans des colonnes aériennes qui seront installés par ses soins dans les communes, cela se fera progressivement. Pour le Bourg de Javerlhac il faudra au moins du 5 M3 et du semi enterré, pour les villages ce sera certainement des colonnes. Il va falloir réfléchir aux emplacements dans les différents secteurs.

Le tri se fera donc dans ces bacs :

- 1 pour les sacs noirs
- 1 pour les sacs jaunes
- 1 pour les déchets verts

Les sacs jaunes seront remplacés, à la longue, par des cabas mis à disposition des administrés qu'il faudra donc utiliser et vider dans les containers prévus à cet effet.

Le Maire remercie les intervenants, se félicite de la qualité des échanges, insiste sur l'importance de cette question à l'avenir immédiat et rapproché et conclut en affirmant que le débat est ouvert quand au futur et de la déchetterie et du site de propreté.

1. Délibération : Contrat CNP assurance du personnel 2019

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 12 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2019

2. Délibération : ZAE " Le Grand Moulin" à Varaignes -

Transfert de gestion de la Commune de Varaignes à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière de Développement Economique,

Considérant que par délibération du 03 octobre 2018 le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la classification de la ZAE "Le Grand Moulin" en zone d'activité économique, les conditions financières et patrimoniale du transfert de sa gestion à la Communauté de Communes,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Approuve la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe de la ZAE "Le Grand Moulin" à Varaignes,
- Approuve le transfert de la gestion de cette zone d'activité à la Communauté de Communes,
- Prend acte des conditions financières afférentes à ce transfert,
- Décide de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

par 12 voix Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

3. Délibération : Rapport d'Activités 2017 de la CCPN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'Activités de la CCPN concernant l'année 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 octobre 2018 concernant le Rapport d'Activités 2017 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Activités de la CCPN pour l'année 2017 ;

par VOTE : 12 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION :

4. Délibération : Solde indemnité dommages immobilier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite d'un violent orage sur la commune le week-end du 09 au 11 juin 2018, son bureau a été inondé (dalles de plafond et laine de verre endommagées).

Aussi un devis a été transmis à l'assurance Groupama pour un montant de 655,20 € TTC, établi par l'entreprise MALAVERGNE Frédéric. L'assurance a accepté ledit devis et nous a adressé une première indemnité sinistre dégât des eaux -dommages immobiliers- d'un montant de 491,40 €.

Dernièrement l'assurance Groupama nous a adressé un chèque de **163,80 €** concernant le Solde de cette indemnité suite à la réception de la facture des travaux.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces faits et documents, et après délibération DECIDE par 12 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention

- d'**accepter** ledit Solde d'un montant de **163,80€** et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir l'encaisser sur le budget 2018 pour participation à la rénovation de ce bureau.

5. Délibération : Loyer pour le nouvel ostéopathe de la maison médicale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ostéopathe Mr CIANNAMEA Michael a quitté la maison médicale et a été remplacé, d'un commun accord, par Mr MALIGE Jérôme également ostéopathe et ce depuis le 17 octobre 2018. Aussi il propose au conseil municipal de fixer le montant mensuel du loyer qui peut être identique à celui déjà appliqué soit :

→ ostéopathe 80,00 €

Par ailleurs il rappelle que le Docteur Mr DUDAU Cornéliu a également quitté la maison médicale au 31/08/2018 et n'a toujours pas été remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

de FIXER le montant mensuel du loyer comme suit et à partir de décembre 2018 :

→ ostéopathe : 80,00 € au **01 décembre 2018**

Il charge Monsieur le Maire de signer une convention avec lui.

6. Délibération : Ordures ménagères pour les logements communaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des ordures ménagères auprès des locataires des appartements communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, par 12 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION DECIDE que le montant des ordures ménagères sera pour l'année 2018 pour les logements aux écoles :

- **119,00 €** pour Mme LOZACH Maryvonne – Logt Conventionné Ecoles

- **89,25 €** pour Mme SANSON Virginie -

Logt Ecoles (119 x 9/12 = 89.25€ arrivée au 01/04/2018)

et pour le logement du Presbytère de Javerlhac :

- **110,00 €** pour Me PAPIN Laetitia et M. PARAGE Fabrice

et charge Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement.

7. Délibération : Remboursement frais téléphonie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur DUDAU Cornéliu étant parti il y a un reste dû de 70,21 € sur une facture d'ORANGE correspondant à des consommations du mois d'août et il nous rembourse la dite somme par chèque.

Le Conseil Municipal, après délibération, ACCEPTE ce versement de la part du Docteur DUDAU de ses communications téléphonique sur la facture d'ORANGE pour un montant de 70,21 € sur le Budget 2018.

VOTE : 12 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention.

8. Délibération : Subvention exceptionnelle à l'Association de Sauvegarde de l'Eglise de La Chapelle Saint-Robert

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association de Sauvegarde de l'église de La Chapelle Saint Robert a investi dans l'achat d'une sono portable avec pied de micro pour un montant de 255,78 € et demande à la mairie une participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ;

- de verser à l'association de Sauvegarde de l'église de La Chapelle Saint Robert une subvention exceptionnelle d'un montant de 255,78 €

- charge Monsieur le Maire de faire procéder au mandatement.

9. Délibération : Virement de crédits en fonctionnement pour subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au vote de virement de crédits en fonctionnement pour versement d'une subvention exceptionnelle à l'association de Sauvegarde de l'église de La Chapelle Saint Robert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; de procéder au vote de virement de crédits supplémentaires en fonctionnement sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
65	6574		Subv.Fonct - Asso et autr.person droit privé	100.00
CREDITS A REDUIRE				
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	- 100,00

➤ Cabinet médical (suite)

Le Docteur arrive mardi 13/11 et J.P PORTE le conduira en personne au Conseil de l'Ordre à Périgueux.

Actuellement il manque des papiers administratifs et il faut absolument régler cela.

Dans le secteur, 2 docteurs doivent s'en aller ou être à la retraite :

- le Docteur MARCHAIS et le Docteur BORDERIEUX au 1er janvier 2019.

Dans la série du paramédical, le Maire avait fait appel à un Podologue exerçant déjà dans le secteur mais il ne peut avoir de cabinet secondaire. Nous allons donc devoir nous orienter vers un confrère.

Le Maire a pris contact avec les kinés de Brantôme pour savoir s'ils leur seraient possible de s'installer à Javerlhac d'une manière ou d'une autre, nous sommes dans l'attente d'une réponse.

➤ Adressage (suite)

Michel RAT et Isabelle VILLARS ont fait le tour d'un secteur en particulier pour repérage (Las Badias...).

En ce qui concerne les avis émis par la population et suite au courrier adressé à chaque famille pour les noms de rues ou voies, il n'y a eu que 2 seules propositions...

➤ Bilan de "Javerlhac Découverte"

Monsieur le Maire lit le Rapport d'Activité de "Javerlhac Découverte" au conseil municipal transmis par Mme STRUNCK :

" Comme tous les ans, l'information touristique de Javerlhac était ouverte pendant les deux mois d'été (07-08 soit 44 jours). Ouverture du lundi au vendredi de 10h à 12h, fermé le week-end et les jours fériés.

5 bénévoles se sont partagés la tâche : Jenny BATTIEY, Jean-Philippe CARRIER, Sigrun STRUNCK, Catherine VANMEERBECK, Dominique VULLIAMY.

Une partie de la documentation touristique nous a été fournie par l'office de tourisme intercommunal de Nontron. Nous avons récupéré des informations sur les communes de la Charente toute proche à Montbron.

Actions :

Chaque jour nous avons noté les animations du jour dans les environs sur un tableau noir devant l'entrée. De très nombreuses personnes l'on consulté.

Nombre de visiteurs 127 en deux mois, le nombre de visiteurs est donc stable.

Le site internet : www.javerlhac-tourisme.com

Nombre de pages vues en juillet et août : 88.343 (36.532 sur la même période en 2017).

Nombre de visites uniques en 2017 : 35.700

39 % des visiteurs consultent les pages en anglais.

Autres activités :

Réunion le 20 juin en vue de continuer le recensement du petit patrimoine de la commune et son histoire.

Randonnées (inscrites sur randonnée en fête)

Le dimanche 22 juillet : 9 participants

Le mercredi 08 août : 12 participants. Il convient de distribuer plus d'affiches dans la commune et les communes proches, ce qui a un coût et demande de l'investissement en temps et en essence.

Projets à finaliser en automne :

Elaboration d'un circuit des points intéressants dans le bourg.

Une petite histoire illustrée de la commune bilingue français/anglais

Petit anneau d'information devant l'église St Etienne à finaliser.

Remarques :

Nous constatons que la communauté de communes du Périgord Nontronnais nous ignore, tout comme Flow vélo qui oublie de signaler l'existence de Javerlhac et La Chapelle St Robert, ses monuments historiques et ses commerces ! "

Le conseil municipal et le maire les remercient très sincèrement et très chaleureusement pour leur bénévolat.

↳ Questions diverses

■ Le Maire :

- Le Maire et le Conseil Municipal présenteront leurs vœux le vendredi 11 janvier 2019 à 19h.
- Il remercie son conseil pour leur efficacité le jour du Repas des Aînés et notamment Nathalie BASSOULET qui a fait la plonge tout au long de la journée.
- **Dimanche 11 Novembre à 11h30** : Manifestation - Les cloches des églises de Javerlhac et de la Chapelle St Robert sonneront à la volée pendant 11 minutes ce jour là.
- LINKY : il y a des jugements en faveur de communes qui refusaient la pose des dits compteurs sur leur territoire et elles ont eu gain de cause mais pas en Dordogne !
Le SDE est habilité à mesurer l'impact des ondes émises par ces compteurs.
- Mise en place du nouveau Répertoire Electoral Unique - R.E.U. (c'est un nouveau système de gestion des listes électorales) suivant les lois du 1er août 2016 (n° 2016-1046, 2016-1047 et 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales).
- IL nous faut faire la Publicité sur la MSAP car elle ne remporte pas un grand succès à Javerlhac. La Poste a distribué un flyer dans ce sens à chaque famille et le prochain recensement de la population devrait nous aider à mieux faire connaître la MSAP.
- Lettre transmise à Monsieur le Député, courant octobre, le sollicitant pour une aide financière afin d'installer au cœur du bourg de Javerlhac un panneau d'affichage électronique.
- Le chauffage de la salle de la culture fonctionne très mal, il aurait dû être réparé mais la garantie est passée et n'a pas été utilisée en son temps.
- La DETR est abondée de 10% supplémentaires pour les travaux de bâtiments communaux et c'est dommage que la commune ne puisse pas en profiter.
- Remerciements des familles DELANGEAS et GRASSET suite au décès de leur sœur.
- JPierre PORTE participera au Congrès des Maires semaine 46 à Paris et à ses frais.
- Remerciements à l'association Farandole qui sponsorise, prochainement, 2 séjours (classes transplantées) à St Palais et Oléron.
- Au sujet de Forge Neuve : une demande d'une extension de l'inscription du site au titre des Monuments historiques a été faite.
- Le pont sur le Bandiat (RD 93) interdit à la circulation des poids lourds sera autorisé aux pompiers.
- La maison de la famille DEPIS est à vendre (uniquement la partie couverte en ardoise).
- Le SDE24 : le gouvernement a mis en demeure les opérateurs à construire des pylônes. Il y en aura 11 d'implantés en Dordogne et donc un à Javerlhac. Les 4 premiers c'est l'Etat qui les payera et les 7 autres seront à la charge de l'opérateur. Nous avons un contrat avec TDF, nous allons les contacter afin de favoriser au mieux la relation TDF/OPERATEUR (un des 4 sera choisi).

- Signature pour la vente des Chemins Ruraux fixée au 24/11.
- Le Comité des Fêtes s'est réuni le 05/11, il n'y avait personne hormis le bureau et le maire.

■ Daniel ALLAIN : informe qu'il faut changer la douche de l'un des appartement aux écoles car la porte est cassée, et demande de l'aide pour en récupérer une sur Angoulême, c'est très urgent, Michel RAT se propose pour aller la chercher.

Par ailleurs pour l'entretien du stade la CCPN ne veut pas prendre en charge la tonte du terrain, elle participerait cependant aux frais d'électricité environ 8 000 € ainsi qu'à la mise aux normes du compteur EDF pour approximativement 946 €. L'achat d'une tondeuse spéciale pour la tonte du terrain de foot se monterait à 20 000€ suite à un premier devis. D'autres entreprises ont été sollicitées.

Et pourquoi ne pas demander une subvention à la CCPN demande Michel RAT ?

La demande a été faite répond Vincent MOREAU.

Pourquoi ne pas acheter une tondeuse d'occasion dit David GOURINCHAS ?

C'est assez compliqué car il faut du matériel "costaud", il faut 4 h pour effectuer la tonte du terrain soit douze tontes par an environ.

■ Vincent MOREAU signale que deux véhicules stationnent en permanence sur la RD 75 entre la Place du 8 mai 1945 et la boulangerie MEILLAT, côté droit, cela présente un danger en raison de la circulation régulière de poids lourds.

■ Isabelle LIGER : il faut faire nettoyer la rue principale du village de Tassat, il y a eu une accumulation de gravas suite aux fortes pluies

■ Marie-Noëlle BOURBON : balayage des gravillons de la rue du 8 à 8 suite au goudronnage. Le nettoyage du ruisseau -le Merlançon- est une réussite.

■ Michel MONMOULINET informe que le Comité des Fêtes a établi un programme de manifestations. Dans ce programme est prévue une sortie au Cabaret de Bergerac est prévue le 21 novembre par exemple, il y aura une surprise pour les Fêtes de Noël...

■ Nathalie BASSOULET veut faire prendre conscience au conseil de la dangerosité de la RD 92 qui traverse le bourg de La Chapelle St Robert et va en direction de Charras. Cette route est déformée et David GOURINCHAS confirme. Une réclamation sera faite auprès du Département dit JP PORTE.

■ Michel RAT a été interpellé au sujet du local du "Syndicat d'Initiative" "Bibliothèque" dans lequel il n'y aurait plus de chauffage et l'éclairage serait défaillant.

Par ailleurs la SARL JAVERLHAC PRO VERT installée à l'entrée du bourg côté Nontron et en bord de route, demande que la limitation de vitesse dans cette zone passe de 70 km/h à 50km/h.

■ Jean-Pierre PORTE annonce que l'association CLAVICORDE organise un concert le dimanche 18/11, le lundi 19/11 ce concert est offert aux enfants des écoles.

Il a rendez-vous la semaine prochaine avec l'inspecteur d'Académie pour notre école.

Un administré d'une commune limitrophe a effectué un stage avec nos agents techniques, le Pôle Emploi nous sollicite pour une embauche en tant que PEC. Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse car premièrement si embauche il y avait ce serait en priorité un habitant de la commune qui serait favorisé et deuxièmement la prise en charge financière par l'Etat est insuffisante (50%).

Un membre du Comité des Fêtes a demandé si la commune envisage, comme tous les ans, un dépôt de sapin devant chaque commerce pour les fêtes de fin d'année. Monsieur le Maire pose la question à savoir :

Conservons-nous cette tradition ou pas ? Après débat : à l'unanimité le conseil municipal décide de la distribution de sapins dans les commerces aux frais de la commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le vendredi 14 décembre 2018.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 50mn.
Le 22 Novembre 2018

Le Maire,



Le Secrétaire,

